

SOUS DOSSIER 12 : PRÉSENTATION DE L'ACCÈS À LA PLAGE « PEVANI 4 »



Table des matières :

Sous dossier 12 : PRESENTATION DE L'ACCES « PEVANI 4 »

12.1 – Présentation de l'accès.....	170
12.2 – Contexte environnemental.....	171
12.3 – Emprise foncière.....	172
12.4 – Justification du tracé.....	175

12.1 PRÉSENTATION DE L'ACCÈS

L'accès à « Pevani 4 » est situé au lieu dit « Vignale » depuis la route de Pevani, coordonnées GPS 1172270.9898 N, 6119671.8047 E. Sa longueur totale s'élève à 531 mètres linéaires entre la voie publique et le rivage (**cf figure n°72**).

Il est constitué d'un cheminement existant à usage collectif. Il commence en bordure de la route communale dite route de Pevani, 7,4 kms après l'embranchement de la route départementale 81. Le chemin est bien tracé pour permettre de cheminer plus aisément et d'arriver au rivage de la mer.

Coordonnées GPS de la fin de l'accès : 1172561.4663 N, 6119862.0290 E

12.2 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le tracé envisagé de la servitude de passage des piétons transversale au rivage, de la plage de l'accès « Pevani 4 » à CALCATOGGIO n'est situé dans aucune zone écologique sensible.

Interrogé, le service de la Mission Patrimoine Naturel et Biodiversité (MPNB) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Corse-du-Sud, nous fait savoir que le site ne présente aucun enjeu en matière de biodiversité.

Avis environnemental de la Mission Patrimoine Naturel et Biodiversité (MPNB) sur l'accès à la mer de « Pevani 4 » :

Nous n'avons pas de remarques particulières pour ce projet d'accès déjà existant et fréquemment utilisé.



12.3 EMPRISE FONCIÈRE

Les parcelles D 2747, D 465, D 1689 et D2205 sont concernées par le projet de cette servitude de passage des piétons transversale au rivage de l'accès « Pevani 4 » **(cf figure n°72)**.

Il s'agit d'un accès existant, à usage collectif, libre d'accès qui permet de rejoindre le rivage de la mer depuis la voirie publique.

Ces parcelles sont la propriété de :

- Parcelle D 2747 : selon l'acte de partage, formule 1990P 467 enregistrée le 24/01/1990 les propriétaires sont :
(Propriétaire de 1/2) Jeanne, Marie, Noelle, CAMPINCHI épouse SIVAN (07/02/1949 à AJACCIO), 2 Chemin des Primevères 04400 BARCELONNETTE ;
(Propriétaire de 1/2) Vincent, Dominique, CAMPINCHI (05/12/1947 à AJACCIO), 20 rue du Docteur Del Pellegrino 20000 AJACCIO.
- Parcelle D 465 : **Marianne GUIDERDONI née GENTILE**, 27 cours Napoléon 20000 AJACCIO
- Parcelle D 1689 : **Jean-Pascal GIOVANELLI**, 20125 POGGIOLO
- Parcelle D 2205 : selon l'attestation de décès de CAMPINCHI Vincent, formule n° 1997P 543 enregistrée le 29/01/1997 les propriétaires sont :
(Usufruitière) Danielle BURLANDI épouse CAMPINCHI (02/01/1949 à AJACCIO), 20 rue du Docteur Del Pellegrino 20090 AJACCIO ;
(Nue propriétaire) Jean-Laurent CAMPINCHI (20/03/1980 à AJACCIO), rue du 1^{er} Bataillon de Choc – immeuble 1E Castel Vecchio 20090 AJACCIO ;
(Nue propriétaire) Nicolas CAMPINCHI (04/05/1982 à AJACCIO), 3 avenue Président KENNEDY 20090 AJACCIO.

Ces informations ont été recueillies auprès des services de la publicité foncière et de la direction générale des finances publiques (données 2023).

La surface du projet de servitude sur la parcelle privée ci-dessus est d'environ 1062 mètres carrés, sa longueur totale est de 531 mètres linéaires.

Ce projet de servitude est bordé par les parcelles D 380, D 2004 et D 2003, 2002, 2001, 2000, 2206 :

- **D 380** est la propriété de :

Béatrice PICARD née CHIAPPINI (02/04/1945 à MONTAUBAN 82), 33 Ave de Lowendal 75015 PARIS ;
Pierre PICARD (26/08/1948), 33 Ave de Lowendal 75015 PARIS.

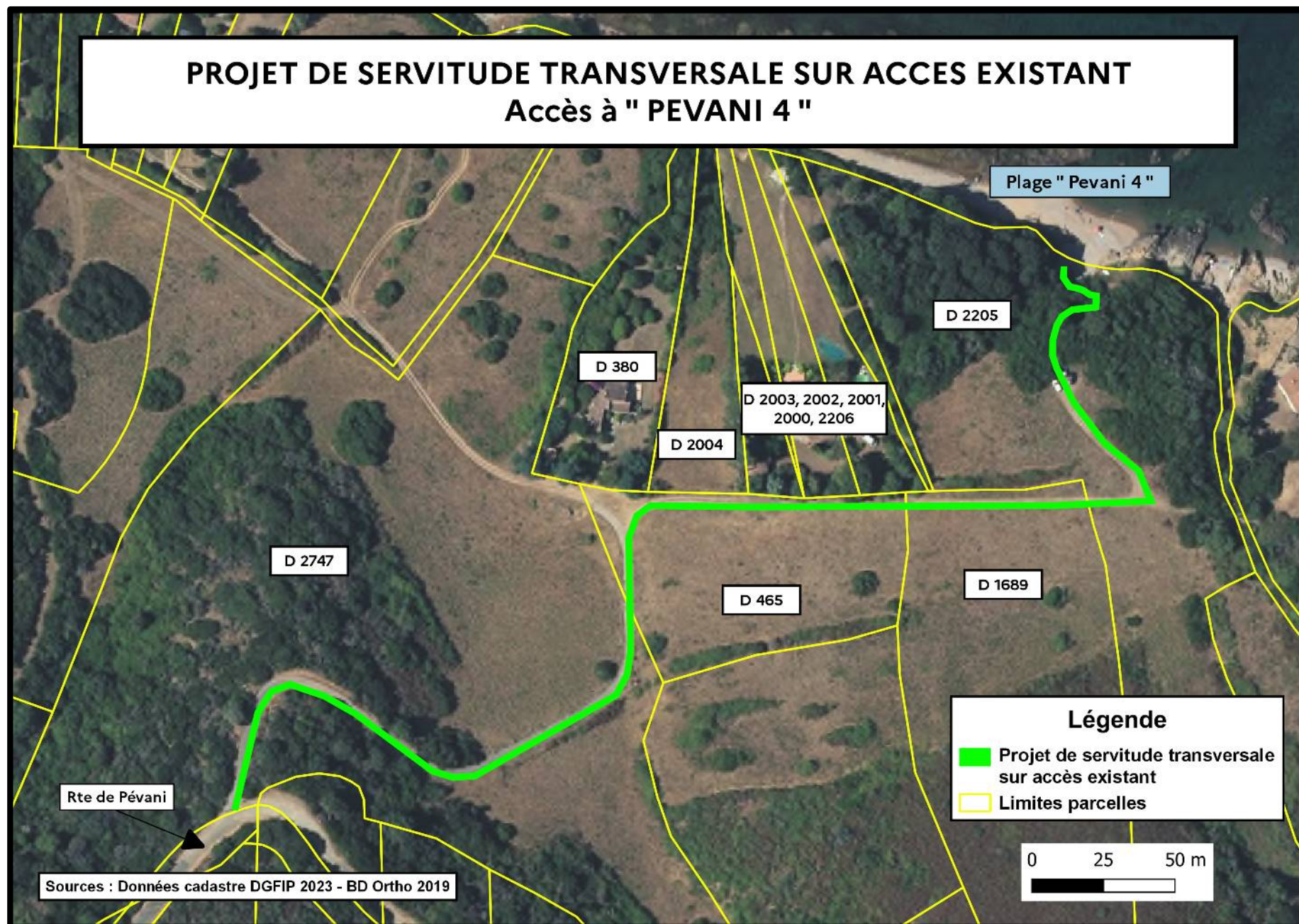
- **D 2004** est la propriété de :

Christian CORNUAU (14/08/1934 à MELUN 77), 74 rue du Général DE GAULLE 94290 VILLENEUVE LE ROI ;
Claude VIVENT (20/05/1937 à LE HAVRE 76), 2 Square La Bruyère 75009 PARIS.

- **D 2003, 2002, 2001, 2000, 2206** sont la propriété de :

Alain BOUHY (31/07/1954 à LA CLAYETTE 71), 408 Chemin du Carré 01600 SAINT-BERNARD ;
Brigitte GERMAIN (24/02/1956 à VILLEFRANCH 69), 408 Chemin du Carré 01600 SAINT-BERNARD.

Figure n°72



12.4 JUSTIFICATION DU TRACÉ

L'article L121-34 du code de l'urbanisme qui fixe les conditions de création de la servitude transversale prévoit que cette dernière peut être instituée « sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants, à l'exception de ceux réservés à un usage professionnel ».

Il précise que : « cette servitude a pour but de relier la voirie publique au rivage de la mer ou aux sentiers d'accès immédiat à celui-ci, en l'absence d'accès public situé à moins de cinq cents mètres et permettant l'accès au rivage. »

Le constat réalisé par deux agents commissionnés et assermentés de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), atteste de l'existence d'un chemin piétonnier, libre d'accès, entre la route de Pevani et le rivage de la mer. Il donne accès à une crique.

Les coordonnées GPS du départ de la servitude de passage des piétons : 1172270.9898 N, 6119671.8047 E

Les coordonnées GPS de la fin de la servitude de passage des piétons : 1172561.4663 N, 6119862.0290 E

L'accès est facilement praticable. Il prend effet en bordure de la route de Pevani (**cf figure n°73**). Il emprunte dans un premier temps un chemin bitumé sur environ 230 mètres (**cf figure n°74**), avant de bifurquer sur la droite pour prendre un chemin en terre sur environ 300 mètres (**cf figures n°75 et 76**). Ce dernier est bien marqué par le passage des piétons (**cf figure n°77**), il permet à ces derniers de rejoindre aisément le rivage de la mer (**cf figures n°78 à 80**).

Le projet de création de servitude porte sur un accès strictement piétonnier de deux mètres de large, sur le bord droit de l'ensemble du cheminement en direction du littoral. Il permet aux piétons de rejoindre aisément le rivage de la mer

Le tracé répond aux critères indiqués à l'article L121-34 du code de l'urbanisme.



Figure n°73 : Vue du début de l'accès « Pevani 4 » depuis la route de Pevani.



Figure n°74 : Vue de la partie bitumée de l'accès au rivage de « Pevani 4 ».



Figure n°75 : Vue de la bifurcation de l'accès sur le chemin en terre.



Figure n°76 : Poursuite du cheminement permettant de rejoindre le rivage de la mer.



Figure n°77 : Vue de l'accès à « Pevani 4 » qui devient uniquement piétonnier.



Figure n°78 : Vue de l'évolution de l'accès à « Pevani 4 ».



Figure n°79 : Escaliers facilitant l'accès au rivage de « Pevani 4 ».



Figure n°80 : Fin de l'accès au rivage de la mer « Pevani 4 ».

Même si dans un rayon de cinq cents mètres il existe d'autres chemins d'accès au littoral (**cf. figure n°81**), l'accès à la mer « Pévani 4 » est le seul desservant cette crique totalement enclavée par des parois rocheuses (**cf. figure n° 82**). Cet accès d'une longueur totale de 531 mètres linéaires, est aujourd'hui le seul moyen de pouvoir rejoindre cette crique isolée.

Figure n°81

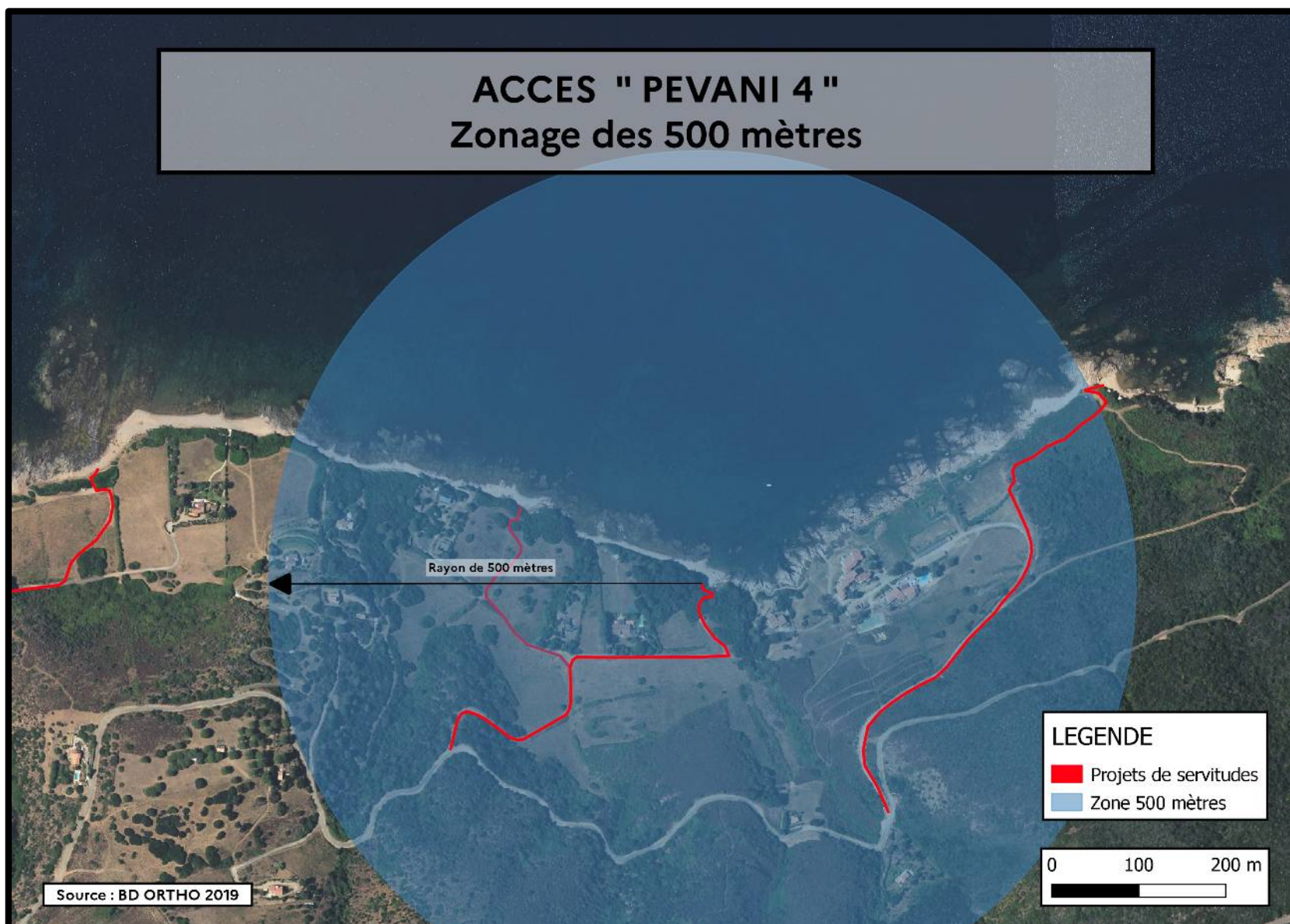




Figure n°81

